



SANTE – SECURITE

Nouvelle obligation de traçabilité de l'exposition des travailleurs aux CMR

D'ici le 5 juillet 2024, les employeurs devront établir une liste actualisée des travailleurs susceptibles d'être exposés aux agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. En parallèle, la VLEP relative au benzène est modifiée et deux nouvelles valeurs limites sont créées pour l'acrylonitrile et les composés du nickel.

[Décret n° 2024-307, 4 avr. 2024, JO : 5 avr.](#)

Entre 2016 et 2020, le nombre d'élus du personnel a chuté de 23 % dans les entreprises d'au moins 300 salariés

Le nombre d'élus du personnel a reculé de 5,6 % en moyenne entre les deux derniers cycles électoraux, ce qui représente 18 400 élus de moins dans les entreprises privées en France, estime le ministère du travail dans une étude. Cette baisse atteint même 23 % dans les entreprises de 300 salariés et plus, alors que le nombre d'élus progresse de 15 % dans la tranche 50-199 salariés. Evolution préoccupante : la part des élections n'ayant suscité aucun candidat dépasse 67 % des scrutins !

La DOETH doit être effectuée via la DSN d'avril, exigible le 6 ou le 15 mai prochain

Pour rappel, les entreprises de 20 salariés et plus doivent effectuer chaque année une déclaration relative à leur obligation d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) et si l'obligation n'est pas respectée (au moins 6 % de bénéficiaires dans leur effectif), elles doivent régler une contribution annuelle qui devra se faire à la même date que la déclaration (C. trav., art. D. 5212-8).

Liste des diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives aux travaux en hauteur

Un [arrêté du 15 mars 2024](#) fixe la liste des diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur (la liste est jointe en annexe de l'arrêté).

Les agences de l'UE ont des efforts supplémentaires à faire pour rendre les produits chimiques encore plus sûrs et durables

La transition vers des produits chimiques plus sûrs et plus durables progresse dans certains domaines, alors qu'elle ne fait que commencer dans d'autres. C'est ce qui ressort d'une première [évaluation conjointe à l'échelle européenne](#) des facteurs et de l'impact de la pollution chimique, publiée par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) et l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

ENVIRONNEMENT

Mise à jour du plan interministériel sur les PFAS

Dans le cadre de son application, il est prévu : la mise en place en 2024 d'un programme de contrôle des émissions de PFAS dans les eaux usées traitées de certaines stations d'épuration, une campagne de mesure dans les rejets atmosphériques en sortie des installations d'incinération et de co-incinération, ou encore des prescriptions particulières pour les captages d'eau potable sensibles. En parallèle, une proposition de loi anti-PFAS commence son voyage législatif...

[Plan d'action interministériel sur les PFAS, avr. 2024](#)

L'indice de durabilité sera affiché en rayon et en ligne en 2025

L'indice de durabilité sera déployé, en remplacement de l'indice de réparabilité, sur deux catégories de produit : les téléviseurs et les lave-linges ménagers. Il prendra alors en compte la réparabilité mais aussi la fiabilité des produits.

[Décret n° 2024-316 du 5 avril 2024 relatif à l'indice de durabilité des équipements électriques et électroniques](#)

Surveillance des rejets en ICPE : actualisation des méthodes normalisées de référence

Un avis relatif aux méthodes normalisées de référence pour la réalisation des mesures de suivi des substances rejetées dans l'air, l'eau et les sols au sein des ICPE a été publié le 11 avril 2024. Il abroge et remplace le dernier avis en la matière, [publié le 22 février 2022](#).

Electricité : les tarifs réglementés s'ouvrent aux TPE et petites communes dont la puissance excède 36 kVA

La loi visant à protéger le groupe Electricité de France d'un démembrement est promulguée. EDF devient une société anonyme d'intérêt national dont le capital est détenu à 100 % par l'Etat. Les TPE grandes consommatrices d'électricité et les petites communes pourront bénéficier des TRVE à compter du 1er février 2025.

Définition du concept des "utilisations essentielles" des substances chimiques les plus nocives

Par une communication en anglais du 22 avril 2024, la Commission européenne fixe des critères et des principes directeurs définissant les "utilisations essentielles" des substances chimiques les plus nocives. Cette notion permettra d'évaluer s'il est justifié, d'un point de vue sociétal, d'utiliser les substances les plus nocives et donnera ainsi à l'industrie et aux investisseurs une prévisibilité en ce qui concerne la fabrication de produits indispensables à la transition écologique et numérique, à la santé et à la défense dans l'Union européenne.

La Commission fixe les deux critères cumulatifs suivants :

- l'utilisation de la substance doit être nécessaire à la santé ou à la sécurité ou est essentielle au fonctionnement de la société ;
- et il ne doit pas exister pas de solution de remplacement acceptable.

Amélioration de la qualité de l'air : une première fiche sur la voie dédiée au covoiturage

Dans un objectif d'amélioration de la qualité de l'air, l'Ademe souhaite aider les collectivités territoriales à déployer des solutions de mobilité en ville. Pour cela, grâce à un partenariat réalisé avec Atmo France, l'Agence propose des fiches au format numérique. A terme, 20 fiches constitueront un catalogue.

[Fiche covoiturage](#)

Interdiction de fournir à un consommateur un échantillon de produit : mode d'emploi

L'article L. 541-15-10, V du code de l'environnement interdit de fournir à un consommateur, sans demande de sa part, un échantillon de produit dans le cadre d'une démarche commerciale.

L'article D. 541-345 du code de l'environnement définit la notion d'échantillon le champ d'application du dispositif. Un échantillon de produit fourni dans le cadre d'une démarche commerciale s'entend d'une petite quantité de marchandise dont le conditionnement est différent du produit commercialisé et qui est cédé gratuitement aux consommateurs.



« Au boulot, j'y vais autrement » : du 13 au 31 mai 2024, participez au Défi « J'y vais ! » en faveur des mobilités durables en Grand Est, coconstruit par l'association Initiatives Durables et les 39 territoires partenaires avec le soutien de l'ADEME Grand Est.

Comment participer ?

Chaque structure souhaitant participer au Défi « Au boulot, j'y vais autrement ! » doit identifier un référent qui inscrit son établissement sur le site Internet <https://defi-jyvais.fr/>

Cette inscription se déroule en plusieurs étapes :

1. Le référent inscrit sa structure sur le site internet du Défi.

Un « code établissement » lui sera fourni. Ce code permettra aux participants d'être rattachés automatiquement à la structure. Le référent aura la vision globale sur l'ensemble des participants et pourra ainsi animer le Défi, enregistrer les données des participants, ainsi que les siennes.

2a. Solution 1 : il transmet ce code à tous les salariés pour leur permettre de s'inscrire en tant que participant. Les salariés doivent créer également un compte participant pour enregistrer les kilomètres réalisés.

2b. Solution 2 : il transmet un tableau de comptage aux salariés (<https://defi-jyvais.fr/wp-content/uploads/2024/03/2-Tableau-saisie-participant-Defi-multimodal-VF.xlsx> [defi-jyvais.fr]). Le référent se charge à la fin du défi d'enregistrer l'ensemble des kilomètres réalisés par chaque salarié (plus de travail pour le référent mais plus facile pour les salariés, ce qui assure une meilleure participation)

La boîte à outil : <https://defi-jyvais.fr/declinaisons/boite-a-outils-employeurs/>